Numéro 68

# Sauvigny le Bois
# La Commune

## Joyeux anniversaire

## Sommaire


- 2 - Comptes & Budgets
- 4 - Elections régionales et départementales
- 5 - Vote par procuration
- 7 - Etat civil - corrections
- 8 - En bref
- 10 - Urbanisme
- 11 - News du Conseil Municipal
- 12 - Anniversaire



**MAIRIE**
**DE**
**SAUVIGNY LE BOIS**

**Contact :**

Téléphone 03 86 34 32 35
mairie.sauvigny-le-bois@wanadoo.fr


***A noter sur vos agendas !***

**Elections Régionales**
**et**
**Départementales**

Dimanche 20 juin 2021 (1er tour)
Dimanche 27 juin 2021 (2nd tour)

**SITE INTERNET : www.sauvignylebois.fr**

Vous pouvez y trouver de nombreux renseignements et formulaires.

**N'hésitez pas à vous connecter !**

www.sauvignylebois.fr

# Comptes administratifs 2020

| Commune | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Fonctionnement | 765 440 € | 1 379 554 € |
| Investissement | 398 352 € | 319 302 € |
| Restes à réaliser (Investissement) | 141 920 € | 8 625 € |
| Résultat global | **+401 769 €** | |

| Service assainissement | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Fonctionnement | 96 033 € | 230 297 € |
| Investissement | 48 820 € | 196 526 € |
| Restes à réaliser (Investissement) | 34 900 € | |
| Résultat | **+ 247 070 €** | |

| Télécommunications et Réseaux divers | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Fonctionnement | 3 404 € | 4 703 € |
| Investissement | 2 953€ | 10 536 € |
| Résultat global | **+ 8 882 €** | |

## Les taux d'imposition pour 2021

- taxe sur le foncier bâti : 35,03%
- taxe sur le foncier non-bâti : 35,79%

# Budget primitif 2021

avec les Restes à Réaliser

| Commune | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Fonctionnement | 1 308 271 € | 1 308 271 € |
| Investissement | 804 889 € | 804 889 € |

| Service Assainissement | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Fonctionnement | 254 394.19 € | 254 394.19 € |
| Investissement | 267 421.57 € | 267 421.57 € |

| Télécommunications et Réseaux divers | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Fonctionnement | 4 547.44 € | 4 547.44 € |
| Investissement | 8 533.52 € | 8 533.52 € |

## Subventions versées aux associations

| Association | Montant |
|---|---|
| Coopérative scolaire élémentaire de Sauvigny le Bois | 750,00 € |
| Coopérative scolaire maternelle de Sauvigny le Bois | 750,00 € |
| Société de Chasse de Sauvigny le Bois | 200,00 € |
| Les Danceries d'Aballone | 150,00 € |
| Au Bonheur de jouer | 250,00 € |
| Croix Rouge | 250,00 € |
| Restaurants du Cœur | 250,00 € |
| Secours Populaire | 250,00 € |
| CIFA 89 | 200,00 € |
| La Parenthèse | 150,00 € |
| Mission Locale d'Avallon-Tonnerre | 200,00 € |
| Association ROMARIN | 300,00 € |
| OXFAM (équipe036) | 100,00 € |
| Total | 3 800,00 € |

# Compte administratif 2020 de la Commune

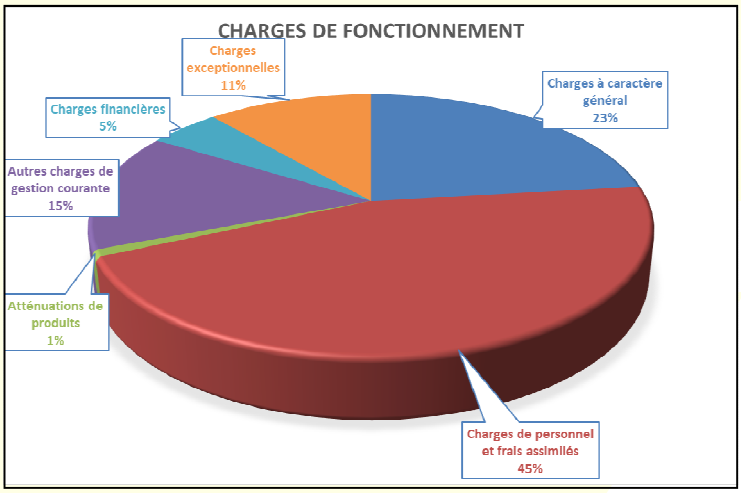


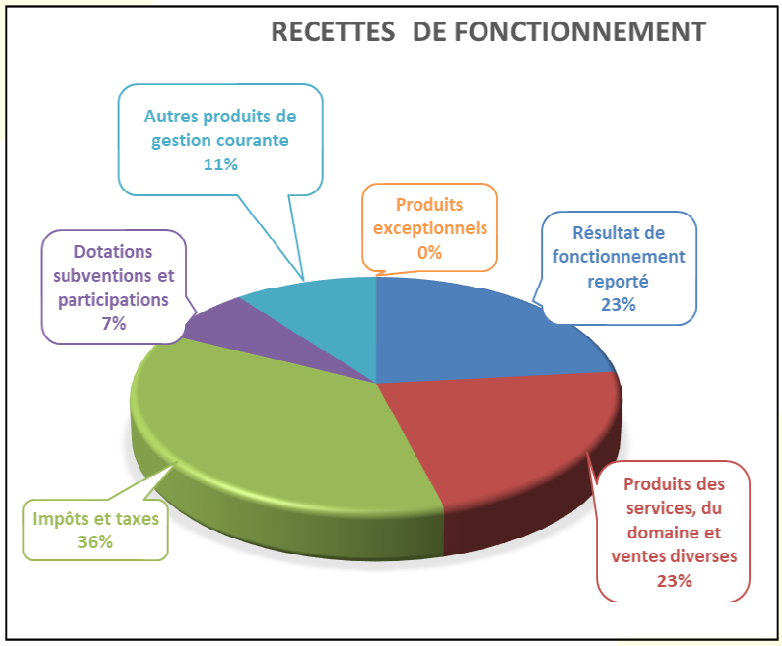


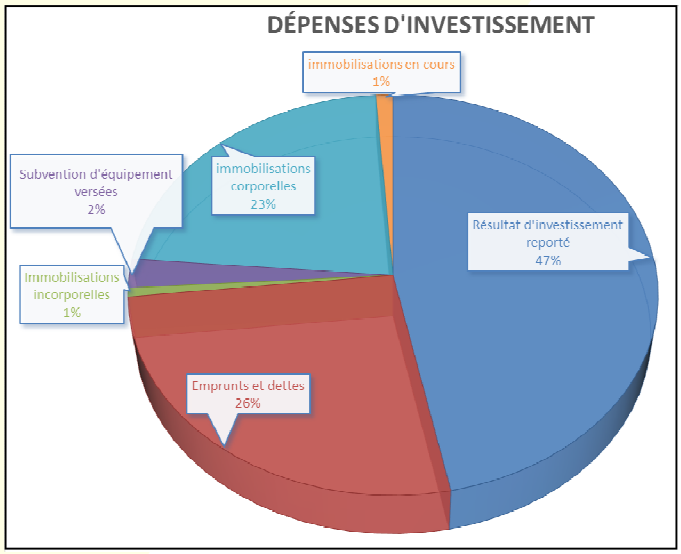


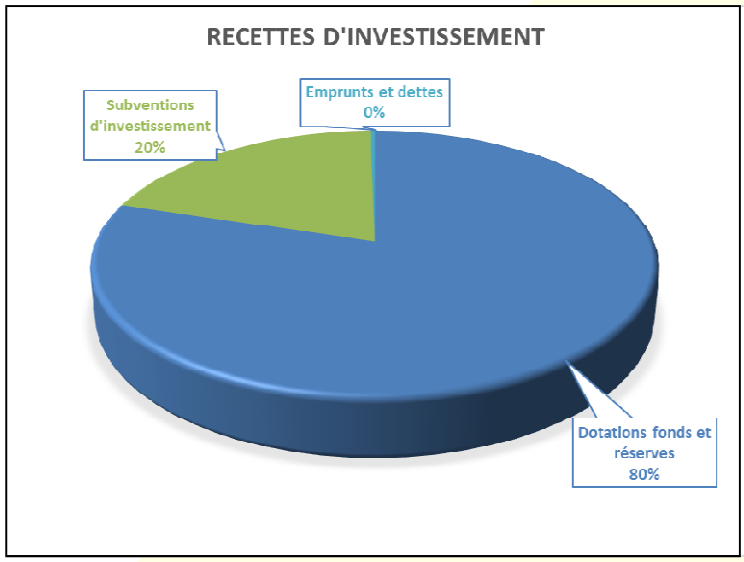

# Elections régionales et départementales

Les conseillers régionaux sont élus dans le cadre de la région,
les conseillers départementaux sont élus dans le cadre du canton.

Les prochaines élections régionales et départementales sont prévues
les 20 et 27 juin 2021.

Les bureaux de vote se situeront dans les locaux de l'ancienne école primaire.
L'accès à privilégier sera le passage par le porche depuis la rue de la Liberté

## Élections régionales

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales élisent les conseillers régionaux lors des élections régionales. Les prochaines élections régionales sont prévues le 20 juin 2021 pour le 1er tour, et le 27juin 2021 pour le 2d tour.

Les conseillers régionaux sont élus pour une durée de 6 ans.

Les conseillers régionaux sont élus au scrutin de liste selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel.

### Au 1er tour

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %), elle obtient le quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés peuvent se maintenir au second tour, et éventuellement fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages.

### Au 2 ème tour

La liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au second tour.

## Élections départementales

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales élisent les conseillers départementaux lors des élections départementales. sont prévues le 20 juin 2021 pour le 1er tour, et le 27 juin 2021 pour le 2d tour.

Les conseillers départementaux sont élus pour une durée de 6 ans.

Pour chaque canton, un binôme (femme-homme) est élu au scrutin majoritaire à 2 tours.

### Au 1er tour

Pour être élu au 1er tour, le binôme doit obtenir :

- au moins la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %),

- **et** un nombre de suffrages égal à au moins 25 % des électeurs inscrits.

Si aucun binôme n'est élu dès le 1er tour, il est procédé à un second tour.

### Au 2 ème tour

Au second tour, les 2 binômes arrivés en tête peuvent se maintenir.

Les autres peuvent se maintenir seulement s'ils ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits.

Le binôme qui obtient le plus grand nombre de suffrages au second tour est élu.

# Vote par procuration

## Nouveau – Téléprocédure Maprocuration

Depuis le 6 avril 2021, il est désormais possible de remplir sa demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr

Complémentaire de la procédure papier (via un formulaire CERFA), ce nouveau service constitue une première étape vers la dématérialisation des procurations électorales. Maprocuration permet un traitement numérique de la demande de procuration électorale. Si l'électeur mandant doit toujours se déplacer physiquement en commissariat ou en gendarmerie pour faire contrôler son identité, les données renseignées sur Maprocuration sont communiquées automatiquement par voie numérique au policier ou au gendarme devant lequel l'électeur se présente puis à la mairie de sa commune de vote. L'électeur reçoit un accusé de réception numérique à chaque étape de la démarche et est informé en temps réel de l'évolution de sa demande.

L'ensemble des informations relatives à cette télé-procédure sont disponibles sur la Foire aux questions du site maprocuration.gouv.fr

# Généralités :

## Qu'est-ce qu'une procuration ?

Le vote par procuration permet à un électeur **(le mandant) de confier l'expression de son vote à un autre électeur (le mandataire)**. Le mandant donne procuration au mandataire. Le jour du scrutin, le mandataire vote à la place du mandant dans le bureau de vote de ce dernier.

**Mandant et mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau de vote.**

Établir une procuration est une démarche gratuite.

Depuis le 17 juin 2020, le vote par procuration est une modalité de vote ouverte à tous les électeurs sans condition. Il n'est donc plus nécessaire de justifier le motif pour lequel il leur est impossible de participer au scrutin.

# Combien de temps est valable une procuration ?

La procuration est établie :

- soit pour un scrutin déterminé (pour les deux tours de l'élection ou bien pour un seul) ;
  **soit pour une durée donnée, dans la limite d'un an, à compter de sa date d'établissement.**

# Comment peut-on établir une procuration ?

A compter du 6 avril 2021, la demande de procuration peut être formulée de deux manières différentes :

- Via la télé-procédure Maprocuration : le mandant peut effectuer sa demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr .

- Via un formulaire CERFA de demande de vote par procuration. Ce formulaire peut être soit téléchargé et imprimé, soit fourni et renseigné au guichet de l'autorité habilitée.Le formulaire CERFA 14952*02 téléchargeable est disponible en ligne.

Le mandant doit dans tous les cas se présenter **personnellement** devant une autorité habilitée et être muni :

- d'un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (par exemple : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire) ;
  **soit d'un formulaire CERFA papier de vote par procuration, soit de sa référence d'enregistrement à six chiffres et lettres s'il a effectué sa demande via la télé-procédure Maprocuration.**

# Comment peut-on résilier une procuration ?

Le mandant a la possibilité de résilier sa procuration à tout moment. La résiliation est effectuée devant les mêmes autorités. **Le formulaire est le même que pour l'établissement d'une procuration.**

**A ce stade, la résiliation ne peut être effectuée qu'au moyen d'un formulaire CERFA papier.** La télé-procédure Maprocuration ne permet pas de procéder à la résiliation d'une procuration de vote.

Sur un même formulaire, le mandant peut à la fois résilier la procuration qu'il avait établie précédemment et, s'il le souhaite, désigner un nouveau mandataire.

Cependant, même s'il a établi une procuration, le mandant peut très bien se rendre à son bureau de vote et voter personnellement, si l'électeur qu'il a désigné comme mandataire n'a pas déjà voté en son nom.

A contrario, le mandataire ne pourra plus faire usage de sa procuration s'il est constaté que le mandant s'est déjà présenté au bureau de vote.

# Un mandataire peut être porteur : (protocole Covid 19)

Pour les élections régionales et départementales de juin 2021, le jour du vote, un électeur ne peut pas détenir plus de 2 procurations. Par exemple, il peut avoir :

- Soit 2 procurations établies en France
- Soit 1 procuration établie en France et 1 procuration établie à l'étranger
- Soit 2 procurations établies à l'étranger

Répertoire Électoral Unique

# Répertoire électoral

## Que faire si l'état civil figurant sur votre carte électorale comporte une erreur ?

L'état civil qui apparaît sur votre carte électorale est désormais celui enregistré au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) géré par l'Insee à partir des informations transmises :

- par les communes pour les personnes nées en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française ;
- par la sphère sociale pour les personnes nées à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna.

Le RNIPP a pour vocation de vérifier l'état civil officiel des électeurs.

Cependant, des erreurs peuvent exister et vous pouvez en demander la correction.

La demande de correction de votre état civil au RNIPP diffère selon votre situation

### Vous êtes né en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française

Un service est mis à votre disposition sur le site service-public.fr vous permettant de formuler votre demande de correction en ligne. Il est disponible à l'adresse suivante :

**https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454**

Lors de votre demande, vous devrez être en possession :

- de votre Numéro d'Identification au Répertoire (NIR), encore appelé numéro de sécurité sociale (ce numéro figure sur votre carte vitale) ;
- d'une copie de votre acte de naissance. Ce document est à demander auprès de votre commune de naissance. Certaines communes proposent un service en ligne. Vous pouvez consulter le site service-public.fr pour savoir si votre commune propose ce service à l'adresse suivante :
  https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427

Il est vivement conseillé d'utiliser ce dispositif pour formuler la demande de correction de votre état civil, car ce dispositif permet un traitement plus rapide.

Cependant, si vous ne pouvez utiliser ce service en ligne, vous pouvez également formuler votre demande, qui devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...) ou par courrier à l'adresse ci-dessous.

Insee Pays de la Loire
Pôle RFD
105 rue des Français Libres
BP67401
44274 NANTES CEDEX 2

### Vous êtes né à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna :

Vous pouvez formuler votre demande, qui devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...) ou auprès de votre commune d'inscription sur les listes électorales.

**Merci d'informer la Mairie pour tout changement d'adresse sur la commune , afin de tenir à jour les listes.**

# En bref

## Oxfam

**L'Oxfam** : c'est quoi ?
parcourir 100 kilomètres en moins de 30 heures,
les 11 et 12 septembre 2021.
Une marche de jour et de nuit sans relais,
dans le magnifique Parc naturel régional du Morvan,
au départ de la ville d'Avallon.
Cet événement solidaire a pour but de financer
les actions de solidarité internationale
d'Oxfam France contre la pauvreté

### Le parcours 2021

## Illiwap

La Commune a mis en place l'application "Illiwap" ,
application mobile qui vous permet de recevoir
des messages d'information de la mairie
sur votre smartphone en temps réel.

## Rappel

# Merci

Un grand merci aux nettoyeurs citoyens qui donnent de leur énergie et de leur temps pour nettoyer les abords et les chemins de la commune pendant leur promenade.

N'hésitez pas à rejoindre le groupe !!!!
Contact: mairie.sauvigny-le-bois@wanadoo.fr

# Chasse aux oeufs

Cette année, les fêtes de Pâques se sont déroulées avec quelques retards !!!
Mais les enfants étaient heureux de faire la chasse aux œufs.
Celle-ci c'est déroulée par groupe…

- le lundi les CE
- le mardi les CM
- le jeudi les CP/GS
- le vendredi « les Maternelles »

Tout ce petit monde était content de découvrir, un beau sujet en chocolat.
Cette fête a été finalisée par un très bon repas préparé par Lise et Alexandra……et la dégustation des chocolats.

Les décors de la salle du restaurant scolaire ont été réalisés par les enfants du périscolaire.

# Commémoration du 8 mai

En raison de la distanciation sociale, il n'y a pas eu cette année de cérémonie publique aux Monuments aux Morts.

Un dépôt de gerbe  a néanmoins eu lieu.

# U Urbanisme

## PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Réunis en Conseil Communautaire le 12 avril, les élus ont **approuvé le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN**. Il est exécutoire depuis le 20 avril 2021. Par ailleurs, le Conseil Communautaire a également délibéré pour soumettre à déclaration préalable de travaux les clôtures non agricoles ou non forestières.

Concrètement, cela veut dire qu'à partir d'aujourd'hui tout projet de construction, d'aménagement, de travaux et de clôture doit être conforme au PLUi. Les cartes communales et autres documents d'urbanisme communaux sont ainsi remplacés par le PLUi.
Pour rappel, début février, la commission en charge de l'enquête publique du PLUi avait rendu un **avis favorable** sans réserve sur le projet de document.
Le règlement du PLUi est consultable sur le site internet de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN : cc-avm.com

Nouveau

News du Conseil Municipal

# Le Conseil Municipal lance le projet de la rénovation de la salle des fêtes

## Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes

La salle des fêtes est, sur la commune, l'unique lieu disponible pour organiser une rencontre, une activité ou une manifestation. Le service qu'elle rend à la population est très apprécié. De nombreuses associations l'utilisent pour réaliser leurs activités.

Délibération octobre 2020

Le marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes a été attribué à l'Atelier d'architecture HOGE-VINCENT-ROSI de Noyers sur Serein.

Les travaux sont estimés à 1 089 035 € HT.

Ce projet consiste à agrandir l'actuelle salle en la portant à 200 m², en y ajoutant un espace cuisine et rangement ainsi qu'une scène fixe.
La salle des fêtes est incluse dans un bâtiment de construction traditionnelle, accolée à des salles dédiées aux associations. L'agrandissement se fera sur la cour qui jouxte ces bâtiments.
Ce terrain se situe dans un périmètre de protection des monuments historiques.

**L'objectif est de créer un espace multi-usages, à la fois dédié à des manifestations culturelles et de loisirs et à accueillir les réunions des structures intercommunales**.

## Projet

# Anniversaire

**Un anniversaire tout particulier**

# ROBERT FÊTE SES 100 ANS EN PLEIN CONFINEMENT

Le confinement n'aura pas eu raison de l'envie,
pour la commune de Sauvigny le Bois de fêter son centenaire
en la personne de Monsieur Robert ACKERMANN né le 15 avril 1921

**Jeudi 15 avril, Monsieur le Maire Didier IDES, l'Adjointe au Maire Madame Odette CHATELAIN et Monsieur Valentin MARTIN Conseiller Municipal se sont rendus au domicile de Monsieur Robert ACKERMANN pour lui souhaiter au nom de la commune de Sauvigny le Bois un joyeux anniversaire.**

**C'est autour du verre de l'amitié que nous avons fêté dignement cet événement, en compagnie de sa belle-fille.**

**Encore une fois *JOYEUX ANNIVERSAIRE***
**Monsieur ACKERMANN !!!**